

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95
--	--	---

COMITE SYNDICAL

PROCES - VERBAL	<u>16 octobre 2025</u>	<u>19H30</u>	Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux
------------------------	-------------------------------	---------------------	---

Le 16 octobre 2025, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 10 octobre 2025

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BAlestrieri (Proveysieux), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	Eric BRUYANT ; Marine JASSENY ; Jean-Gaétan COGNARD (Saint-Egrève) ;
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Michel CROZET, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS ; Françoise CHARAVIN, (Saint-Egrève), Catherine CAMBRILS (Proveysieux) ; Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon) ; Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
POUVOIRS	Laurent AMADIEU à Nicolas KURTZROCK ; Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER ; Eric ROSSETTI à Pierre FAURE
SECRETAIRE DE SEANCE	Stéphane DUPONT-FERRIER

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 14

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30
Le procès-verbal du Comité Syndical du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Stéphane DUPONT-FERRIER est désigné secrétaire de séance.

FINANCES

➤ **DELIBERATION N°2025/10.01** **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1**

Considérant la nécessité de procéder au rattrapage d'un amortissement intervenu en 2023 sur du matériel de téléphonie pour un montant de 1838.92€ au compte 28185,

Considérant une erreur sur le montant de la régie de la piscine intercommunale du Néron de juin 2023 refacturée au SIVOM par la ville de Saint-Egrève, nécessitant de reverser un trop perçu de 257.83 € à la Commune.

Considérant que les crédits sont insuffisants sur les chapitres concernés pour procéder à ces corrections.

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter une décision modificative du budget primitif 2025 comme suit :

En section de fonctionnement, diminution des crédits de 257.63 € au chapitre 011 – compte 60612 (énergie-électricité), et augmentation du même montant au chapitre 042 – compte 323 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Augmentation des recettes au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) pour constater le solde de 1 838.92 € au titre de l'amortissement de 2023, augmentation des dépenses au chapitre 023 (virement à la section d'investissement).

En section d'investissement, augmentation des recettes au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) de 1838.92 € et des dépenses au chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections) d'un même montant.

DM n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-323 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	257.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	257.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 838.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 838.92 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 838.92 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 838.92 €
D-673-323 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	257.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	257.83 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	257.83 €	2 096.75 €	0.00 €	1 838.92 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 838.92 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 838.92 €
D-28185-01 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	1 838.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 838.92 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 838.92 €	0.00 €	1 838.92 €
Total Général		3 677.84 €		3 677.84 €

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget primitif 2025

INSTANCES

➤ **DELIBERATION N°2025/10.02**
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant le travail entrepris par le SIVOM du Néron en 2024 pour la mise à jour de ses statuts,

Considérant l'article 15 fixant les modalités de modification statutaire,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une démarche a été engagée par le SIVOM, accompagné d'un cabinet d'avocats, pour mettre à jour ses statuts dans un but de sécurisation juridique et de mise en cohérence avec les compétences réellement exercées par le syndicat.

Un Comité de Pilotage s'est réuni à plusieurs reprises et un projet a été validé par les communes membres au printemps 2025.

Ce projet comprend notamment les modifications suivantes :

- Passage d'un syndicat dit « à la carte » à un syndicat comportant exclusivement des compétences obligatoires.
- Consécration de la Commission de Gestion des équipements sportifs.
- Redéfinition des compétences en 4 pôles comme suit :

3.1.1. Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux et relevant du périmètre du SIVOM suivants (propriété SIVOM) :

- Le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air au Fontanil-Cornillon ;
- Le gymnase J. Longo à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- La piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux ;
- Une piscine intercommunale à Saint-Egrève ;

3.1.2. Gestion des équipements sportifs communaux d'intérêt communautaire suivants (propriété Ville) :

- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brieux et trois terrains sportifs et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football à

Saint-Egrève ;

-le boulodrome couvert à Saint-Egrève ;

-le complexe sportif du Fontanil qui comprend :

- un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches)
- le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L. Terray, vestiaires douches arbitres)

-le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève et le local associatif pour la pratique du Rugby ;

3.1.3. Soutien financier de certaines activités ou manifestations sportives d'intérêt communautaire relevant du périmètre du SIVOM notamment :

-Les activités gérées par des associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat, étant le seul présent sur le périmètre, et répondant aux objectifs remplis par le SIVOM ;

Les clubs regroupés seront soumis à ce régime d'intérêt communautaire après validation par le SIVOM ;

-Les activités sportives d'intérêt communautaire relevant du périmètre du SIVOM après validation par le SIVOM ;

-Les évènements sportifs d'intérêt communautaire relevant du périmètre du SIVOM après validation par le SIVOM ;

3.1.4. Soutien d'activités à caractère sportif et/ou social à destination de la jeunesse relevant du périmètre territorial du NERON :

-Soutien financier au fonctionnement du centre de planification familiale d'intérêt communautaire ;
Subventionnement de fonctionnement du centre ;

-Soutien financier au fonctionnement des foyers des établissements secondaires situés sur le périmètre du syndicat ;

-Soutien financier des activités de l'association Association Nationale des Anciens Combattants du canton dans le cadre du concours de la résistance organisé pour les collégiens relevant du périmètre du syndicat ;

D'autres modifications d'ordre juridique ont également été effectuées à la marge.

Le Président demande donc à l'Assemblée d'approuver les nouveaux statuts du SIVOM.

Le Président demande de retirer la mention d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 au regard des délais nécessaires à l'approbation des communes et à l'obtention de l'arrêté Préfectoral d'approbation.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, le Comité Syndical

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts.

AUTORISE le Président à notifier cette décision aux communes du Syndicat qui devront lui faire connaître dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la présente, la décision de leur Conseil Municipal.

S.LAVAL : merci pour ce travail collectif. Il y aura nécessité de se réinterroger au prochain mandat sur le sens du SIVOM, et sur son fonctionnement car cette structure a vocation à perdurer.

P.FAURE : il y aura effectivement des sujets à aborder au prochain mandat, notamment sur la question du personnel.

➤ **DELIBERATION N°2025/10.03**

RAPPORT DU MANDATAIRE DU SIVOM DU NERON AU SEIN DE LA SPL ALEC GRANDE REGION GRENOBLOISE – EXERCICE 2024

Vu la délibération n°2022/06.04 du 30 juin 2022 par laquelle le SIVOM a pris une participation au capital de la Société Publique Locale ALEC de la Grande Région Grenobloise,

Vu l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame

	Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2024)	59 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 40 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;

- L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
- L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive (évoluant fin 2024 en défi climat des écoles).

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé vingt-deux (22) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, trente-trois (33) marchés avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2024. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE).

Le détail des activités réalisées en 2024 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2024, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2024 marque un changement dans l'activité de la Société, après 4 années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, montre un ralentissement. Celui-ci est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux marchés principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2025 est en très légère hausse par rapport au réalisé 2024, en raison :

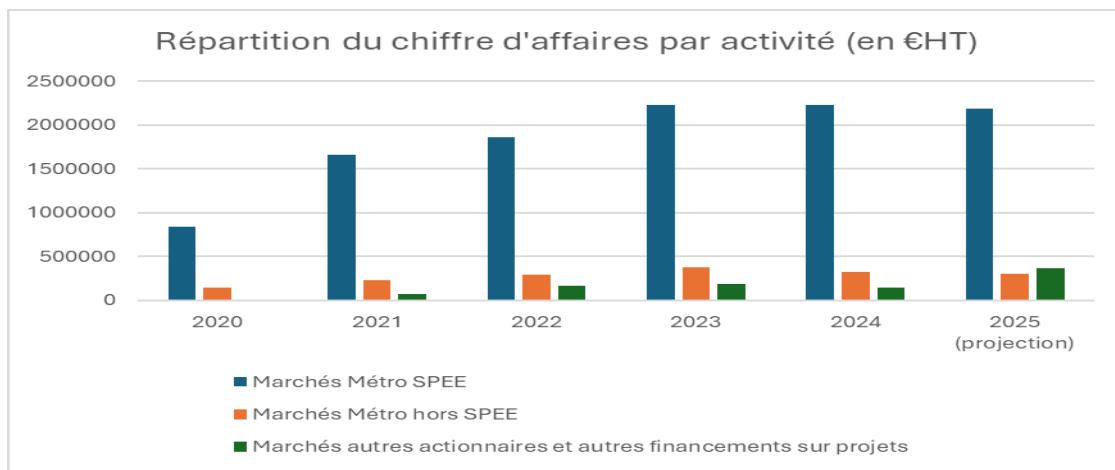
- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG, notamment sur le sujet du solaire photovoltaïque.
- De recettes prévisionnelles en légère diminution sur une partie des marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, en raison soit d'arbitrages budgétaires défavorables, soit de prévision d'activité prudente. La mise en place de la délégation de service public pour l'activité « Mon accompagnateur rénov' » devrait permettre de maintenir un niveau d'activité relativement stable, sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements.

b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023	2024
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735 €	2 682 462 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259 €	2 698 878 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401 €	2 459 128 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6	41,5
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009 €	2 834 150 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7676 €	21 721 €	-132 244 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047 €	235 622 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	866 754 €	734 510 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,853 M€HT, en très légère hausse par rapport à 2024.

Ces perspectives s'expliquent par :

- La poursuite de la diversification des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole ;
- La mise en place de la Délégation de Service Public sur l'activité « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- Des recettes en légère baisse en raison de la moindre demande des usagers du SPEE (notamment les ménages), et d'arbitrages sur les budgets de Grenoble-Alpes Métropole.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, le SIVOM du Néron a conclu deux contrats avec la SPL ALEC :

- Accompagnement à la rédaction d'un marché d'achat d'électricité pour les bâtiments du SIVOM
- Accompagnement à l'analyse des offres

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par le SIVOM du Néron à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque est pointé depuis plusieurs années mais ne s'était pas réalisé jusque-là, l'activité étant soutenue par un haut niveau de demande des usagers et par une politique de relance sur la transition énergétique. La situation évolue et la sensibilité de l'activité de la SPL ALEC à la demande devient un sujet à fort enjeu.

Ce risque est aggravé par :

- une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC ;
- une difficulté d'anticipation de la part des collectivités actionnaires sur leurs besoins et le volume de leurs commandes à la SPL ALEC ;
- un modèle économique intégrant peu de marge entre le coût de revient et le prix de vente, et peu adapté à une activité non prévisible et peu stable ;
- une forte dépendance à la Métropole, qui représente encore 95% du chiffre d'affaires.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement sur certains postes supports nécessaires à l'activité (ex : comptabilité, informatique).

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Le travail sur la déontologie engagé à l'automne 2023 s'est concrétisé par l'adoption en Conseil d'Administration d'un code de déontologie, applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi que la désignation d'un référent déontologue externe. Une réunion spécifique de sensibilisation à la déontologie et d'explication du contenu du code a été prévue pour l'ensemble des collaborateurs, début 2025.

La SPL ALEC continue également à participer au groupe de travail animé par Grenoble-Alpes Métropole à destination de ses satellites.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varces	1	500 €	0,08%

Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

a) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE) Fabrice HUGELE Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO		16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 09/02/2024 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		08/12/2022 renouvellement le 11/12/2024

Les représentants à l'Assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ (remplacé par Francis BAFFERT le 3 juin 2024) Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	25/06/2020 03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varces	David RICHARD (remplacé par Cécile CURTET le 13 mai 2024) Cécile CURTET	Cécile CURTET	30/10/2020 13/05/2024

Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA (remplacée le 16/12/2024 par David CIGNO) David CIGNO	Julie DE BREZA	20/07/2020* 16/12/2024
Ville de Varces Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD (remplacé par Gérard FORESTIER le 02/10/24) Gérard FORESTIER	Lionel COIFFARD	15/07/2020 02/10/2024
SMMAG	Antony MOREAU (remplacé par François BERNIGAUD le 12/12/2024) François BERNIGAUD		31/05/2021 12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

b) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à :

- 29 680 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 40 323 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à mise à disposition au sein de la Société. Le contrat avec le GEIEC a pris fin le 31 août 2024, la directrice générale ayant basculé au 1^{er} septembre 2024 sur un mandat social seul. Les conditions du mandat social ont été revues à cette occasion.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2024.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2024.

c) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2024 :

- **Le 18 juin pour l'Assemblée générale ordinaire annuelle** (participation : 74% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- **Le 4 mars, le 13 mai, le 01 juillet, le 30 septembre et le 9 décembre pour l'Assemblée spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 58%, 58%, 63% et 65%).
- **Le 05 mars, le 14 mai, le 2 juillet, le 01 octobre et le 11 décembre** pour le **Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 87%, 80%, 73% et 80%)

En qualité de représentant du SIVOM du Néron au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que je n'ai pas participé aux séances en 2024.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- **Un comité opérationnel**, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.
- Le Comité opérationnel s'est réuni les 7 février, 17 avril, 11 septembre 2024 (taux de participation des actionnaires respectivement de 71%, 71%, 71% et 71%).
- **Une commission d'appel d'offres**, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024.
- **Un comité consultatif partenarial**, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
Le comité partenarial s'est réuni le 13 février 2024.
- **Un comité d'orientation de l'offre aux communes** (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de

services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 30 janvier 2024.

19 communes étaient représentées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, **l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2025** et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2024.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil Syndical de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

PREND ACTE du rapport annuel du mandataire du SIVOM du Néron au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

➤ **DELIBERATION N°2025/10.04**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-EGREVE AU SIVOM DU NERON

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération du 11 mars 2021 par laquelle le Comité Syndical a autorisé la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Egrève au SIVOM,

Vu la délibération n°2025/05.13 du 1^{er} octobre 2025 par laquelle la ville de Saint-Egrève a autorisé le renouvellement de cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025,

Le Président informe l'Assemblée que la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville de Saint-Egrève se termine au 31 décembre 2025 et doit être renouvelée.

Le terrain stabilisé du complexe Balestas ayant été aménagé par la ville pour accueillir des terrains de beach volley, celui-ci a été retiré de la liste des équipements mis à disposition du SIVOM, qui se compose comme suit :

1- Les terrains sportifs du Parc de Vence, situés dans le Parc de Vence, composés de :

Un terrain de rugby
Un terrain d'entraînement de rugby
Un bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du rugby

1- Le boulodrome couvert, situé au 29 rue des Glairaux, composé de :

8 jeux de boules,
2 zones de gradins,
Une zone buvette,
Une salle polyvalente,
Des sanitaires.

2- L'ensemble sportif Jean Balestas, situé rue des Brieux, composé de :

Une halle sportive,
Une salle d'arts martiaux,
Une salle de tennis de table,
Une salle de musculation,

Une salle de réunion,
Un foyer sportif,
Un stade principal comprenant une piste d'athlétisme, un terrain de football/rugby et une tribune avec ses vestiaires,
Un terrain sud annexe
Un bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,
Un terrain en gazon synthétique.

Un article 6 a été ajouté autorisant la sous-location à titre gracieux des locaux objets de la convention à des organismes associatifs pour des usages sportifs en lien avec les statuts et dans le périmètre d'intervention du syndicat a été ajouté pour faciliter la signature des conventions de sous-location des sièges aux clubs intercommunaux auparavant co-signées par la ville et par le SIVOM.

Les autres modalités de cette mise à disposition restent inchangées.

Le Président propose à l'Assemblée de renouveler la convention de mise à disposition des équipements de Saint-Egrève au SIVOM pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des équipements de la ville de Saint-Egrève au SIVOM du Néron.

RESSOURCES HUMAINES

➤ DELIBERATION N°2025/10.05 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant l'arrivée à échéance du contrat d'assurance des risques statutaires du SIVOM du Néron au 31 décembre 2025,

Le Président expose à l'Assemblée que le SIVOM du Néron a fait appel à un cabinet d'avocat spécialisé pour l'accompagner sur le renouvellement de l'ensemble de ses contrats d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2025.

Il a été conseillé par le cabinet de rejoindre le contrat-groupe du centre de gestion de l'Isère pour le renouvellement de l'assurance couvrant les risques statutaires.

Les taux et les prestations sont les suivants :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8,15%	9,30%
30 jours	6,84%	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, selon les taux et garanties exposées ci-dessus.

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

SUBVENTIONS

➤ **DELIBERATION N°2025/10.06**

ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION « Deux Rochers Football Club » (2RFC) – STAGES et FORMATIONS DES EDUCATEURS ET DES ARBITRES

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 2 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC,

Le Président informe l'Assemblée que le 2RFC a sollicité le Syndicat pour le versement de deux subventions « spécifiques » pour la formation des éducateurs et des arbitres, ainsi que pour l'organisation des stages de printemps 2025 et de la Toussaint 2024. Le club a fourni les documents justificatifs nécessaires à l'attribution de ces subventions.

Au total les formations ont concerné 10 bénéficiaires entre octobre 2024 et mars 2025, pour un montant total de 1 342 €.

Les stages d'automne et du printemps ont concerné respectivement 40 et 61 jeunes joueurs pour un montant total de 4 680 €

Le Président rappelle qu'une somme de 2 300 € a été provisionnée au budget primitif 2025 pour la subvention spécifique « formations », ainsi qu'une somme de 1 500 € pour la subvention spécifique « stages ».

Le Président propose d'accorder au 2RFC une subvention de 1 342 € pour la subvention spécifique « formations » 1 342 €, ainsi qu'une subvention de 1 500 € pour les stages.

Après discussion au sein de l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

DECIDE de verser au 2RFC une subvention de 1 342 €, pour la prise en charge des formations des éducateurs et des arbitres, ainsi qu'une subvention de 1 500 € pour les stages.

DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 65741 – Politique d'éducation sportive.

➤ **DELIBERATION N°2025/10.07**

ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – FORMATIONS ET TOURNOI CARGNELUTTI

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN

Le Président informe l'Assemblée que le RCCN a sollicité le Syndicat pour le versement de deux subventions « spécifiques » pour la formation des éducateurs et des arbitres, ainsi que pour l'organisation du tournoi Cargnelutti qui a eu lieu le 7 juin 2025.

Au total les formations ont concerné 7 bénéficiaires ainsi qu'un alternant salarié du club, pour un montant total de 1 440 €.

Le RCCN sollicite également la prise en charge des frais liés aux récompenses attribuées aux joueurs dans le cadre du Tournoi Cargnelutti pour un montant de 939 €.

Le Président rappelle qu'une somme de 5 000 € a été provisionnée au budget primitif 2025 pour la subvention spécifique « formations », ainsi qu'une somme de 1 000 € pour la subvention spécifique « Tournoi Cargnelutti ».

Le Président propose d'accorder au RCCN une subvention de 1 440 € pour la subvention spécifique « formations », ainsi qu'une subvention de 939 € pour le Tournoi Cargnelutti.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

DECIDE de verser au RCCN une subvention de 1 440 €, pour la prise en charge des formations, ainsi qu'une subvention de 939 € pour le Tournoi Cargnelutti.

DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 65741 – Politique d'éducation sportive.

La séance est levée à 19h48.